

REGLEMENT COMPLET DU JEU
« 40 ans Paquito »
OPERATION – 8179

Article 1 - Société organisatrice et objet

La société ITM Alimentaire International, Société par Actions Simplifiées, au Capital Social de 149 184 €, ayant son siège social 24 rue Auguste Chabrières, 75737 Paris Cedex 15, immatriculée au RCS de Paris sous le n°341 192 227, et désignée ci-après comme « la société organisatrice », organise un jeu avec obligation d'achat par Instant Gagnant, intitulé « 40 ans Paquito » (ci-après le « Jeu ») en France métropolitaine. Le jeu est annoncé sur le prospectus, dans les enseignes **INTERMARCHÉ** à partir du 30/08/2016 et au plus tard jusqu'au 18/09/2016.

Article 2 – Conditions de participations

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat (pour les dotations de catégorie 1), ouvert à toute personne majeure physique résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille proche (ascendants et descendants directs, conjoints).

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ; les participants autorisent la société organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, ou incomplètes, ou reçues après la date limite de participation (la date du cachet de la poste faisant foi).

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant.

La société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du jeu.

S'agissant des dotations de catégorie 1 ou 2, un seul gain par foyer (même nom, même adresse) sera accepté.

Article 3 – Durée et modalités du jeu – Désignation des gagnants

Pour participer, le consommateur doit acheter, du 30/08/2016 au 18/09/16, un produit de la gamme Paquito (toutes références confondues) pour prétendre recevoir son gain s'il déclenche l'Instant Gagnant. La participation au jeu se fait uniquement depuis le site internet www.40anspaquito.com. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, il convient de :

1/ Se connecter à l'adresse suivante www.40anspaquito.com

2/ Remplir le formulaire de civilité

3/ Lancer le Jeu Attrape Tout Paquito

Le Participant saura immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet www.40anspaquito.com pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les informations qui leur sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

Article 4 - Dotations

Sont mises en jeu des dotations :

Dotations de <u>CATEGORIE 1</u>	<ul style="list-style-type: none">- 5 Week-end insolites dans les arbres pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) en Corrèze- 15 Hoverboards- 40 Tablettes tactiles
Dotations de <u>CATEGORIE 2</u>	<ul style="list-style-type: none">- 300 jeux de 7 familles PRODUCTEUR COMMERCANT- 5000 Bons de réduction de 0.20 cts

4.1 – Détails des dotations de CATEGORIE 1

4.1.1 - 5 Week-Ends insolites dans les arbres en Corrèze pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) d'une valeur unitaire commerciale de 1900€ TTC.

Votre forfait week-end familial en Corrèze comprend :

- Frais de déplacement à Hauteur de 400€ (ou somme en numéraire) : remboursement des frais de transport sur justificatifs (carburant, péage, billet de train...)
- Visite de l'usine DELVERT le vendredi (rendez-vous à prendre directement auprès de l'usine pour le vendredi uniquement).
- 2 nuits dans en Cabanes dans les arbres en Corrèze (petits déjeuners inclus)
- 1 carte gourmet d'une valeur de 200€ pour le règlement des déjeuners et des diners (compris dans le forfait)
- 1 journée pour 4 personnes au choix : Accrobranche pour toute la famille ou visite du Gouffre de Padirac

Votre forfait week-end familial en Corrèze ne comprend pas :

- Les assurances voyage
- Les dépenses personnelles et pourboires
- Les activités non citées dans le devis
- Le cout des repas dépassant la valeur de la carte gourmet (à hauteur de 200€)

- Les frais de déplacement domicile-aéroport
- Les transferts aéroport – hôtel
- Les frais administratifs,
- Les taxes de séjour liées à l'hébergement
- Les frais d'annulation de la réservation
- Toute prestation ou dépense non explicitement prévue par le règlement du Jeu.

4.1.2 – 15 Hoverboard d'une valeur unitaire commerciale de 495€ TTC

4.1.3 - 40 Tablettes Tactiles d'une valeur unitaire commerciale de 85.20€ TTC

4.2. Détail des dotations de Catégorie 2 :

4.2.1 – 300 jeux 7 familles PRODUCTEUR COMMERCANT

4.2.2 – 5 000 Bons de Réduction de 0.20€ valables sur tout achat postérieur sur l'ensemble des produits de la marque Paquito.

Article 5 - Modalités d'obtention des dotations

Pour obtenir votre **dotation de Catégorie 1**, et si vous avez déclenché un Instant gagnant après avoir lancé le jeu Attrape Tout Paquito, vous devez retourner par voie postale dans une enveloppe distincte, en courrier recommandé avec accusé réception dans les 7 jours suivants le déclenchement de l'instant gagnant, et au plus tard le 29 septembre 2016 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse d'opération suivante : **40 ans PAQUITO - OPÉRATION 8179 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**, vos coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, e-mail) le code barre du produit original découpé et le ticket de caisse original justifiant votre achat d'un produit de la gamme Paquito (date, prix et libellé du produit Paquito impérativement entourés).

Pour les dotations week-end vous serez contacté par téléphone dans un délai de 4 à 6 semaines à réception de votre participation conforme.

Pour les dotations « Hoberboards » ET « Tablettes tactiles » vous recevrez votre lot par voie postale dans un délai de 6 à 8 semaines, à compter de la réception de votre participation conforme.

Pour obtenir votre **dotation de Catégorie 2** (hors bon de réduction de 0,20€), vous recevrez votre lot par voie postale à l'adresse indiquée dans le formulaire de civilité dans un délai de 6 à 8 semaines.

Les coupons de 0.20€ seront envoyés par mail. Le consommateur devra télécharger et imprimer ce webcoupon en cliquant sur le lien mis à disposition dans le mail de gain. Il sera valable durant un mois après son impression.

Un seul lot de catégories 1 ou 2 peut être attribué par foyer (même nom, même adresse), dans le cadre du Jeu.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Les lots ne sont ni cessibles, ni transmissibles, ni échangeables contre tout autre lot ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part des gagnants.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception, par lettre recommandée AR.

Article 6 – Remboursement des frais d'affranchissement

Le remboursement des frais d'affranchissement des preuves d'achat pour l'obtention des lots de catégorie 1 s'obtient par demande écrite et conjointe, par virement bancaire (joindre obligatoirement un RIB).

Pour les dotations de Catégorie 1, le remboursement des frais d'affranchissement se fera sur la base du tarif forfaitaire lettre recommandée avec accusé de réception en vigueur pour un courrier <20g.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante :
40 ans PAQUITO - OPÉRATION 8179 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, au plus tard le 02/10/2016.

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète, email (ces éléments doivent être identiques à ceux saisis dans le formulaire d'inscription)
- le nom du jeu concerné,
- joignent un RIB (indiquant leurs numéros IBAN et BIC) émanant d'un établissement bancaire français.

Un remboursement par courrier sera pris en compte selon le type d'envoi sur la base forfaitaire mentionné ci-dessus. Les demandes de remboursement jointes aux courriers d'obtention des dotations de catégorie 1 ou de catégorie 2, reçues après le 02/10/2016 minuit (cachet de la poste faisant foi) ne seront plus acceptées. Les demandes feront l'objet d'un remboursement par virement bancaire via le RIB transmis dans un délai de 6 à 8 semaines à réception de la demande conforme.

Article 7 – Responsabilité

Problèmes de distribution ou autres

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu ou de la jouissance des gains.

Arrêt ou modification du jeu

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison quelconque (incendie, inondation, grève ou toute autre raison, force majeure) ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. En effet, la société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient et ce, sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La société organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon

déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site www.intermarche.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 8 – Dépôt et Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE - Immeuble "Le Grassi" - Impasse Grassi., et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le 29 septembre 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu :

40 ans PAQUITO - OPÉRATION 8179 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Toute demande incomplète, illisible, ou adressée après le 02/10/2016 sera considérée comme nulle.

Article 9 – Informatique et Libertés

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des informations les concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : **40 ans PAQUITO - OPÉRATION 8179 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**. Les données personnelles communiquées par les participants seront utilisées uniquement dans le cadre de cette opération et ne seront pas utilisées par la suite.

Article 10 – Litiges

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la société organisatrice à l'adresse : Service Client - CS61704 35517 Cesson Sévigné cedex.

Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice, dans le respect de la réglementation française.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.